



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-neuvième session

Émirats arabes unies, 30 novembre-6 décembre 2023

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le 30 octobre 2023, le secrétariat a reçu du Brésil une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)¹.
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, et avec l'accord du Président du SBI, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 23.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire²

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la cinquante-neuvième session du SBI, proposé après consultation du Président du SBI, est le suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - c) Organisation des travaux de la session ;
 - d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/633024>.

² Les points communs aux ordres du jour des cinquante-neuvièmes sessions respectives des organes subsidiaires sont signalés par un astérisque.



- e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - f) Activités prescrites.
3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
 4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Apport d'un appui financier et technique ;
 - c) Rapport du Groupe consultatif d'experts ;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
 5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.
 6. Examen de la situation du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre.
 7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CMA.4*.
 8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*.
 9. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4*.
 10. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
 11. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.
 12. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3* ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement* ;
 - c) Plans nationaux d'adaptation.
 13. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
 - a) Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques* ;

- b) Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
- 14. Questions relatives aux pays les moins avancés.
- 15. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*.
- 16. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.
- 17. Questions relatives au renforcement des capacités.
- 18. Questions de genre et changements climatiques.
- 19. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
- 20. Questions administratives, financières et institutionnelles.
- 21. Augmentation d'urgence de l'appui financier apporté par les pays développés parties conformément au paragraphe 5 de l'article 4 de l'Accord de Paris afin de permettre l'application de cet article en faveur des pays en développement*.
- 22. Mise en œuvre des principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'Accord de Paris*.
- 23. Mission 1,5 : incitations positives visant à accélérer les mesures précoces et les politiques déterminées au niveau national*.
- 24. Questions diverses.
- 25. Clôture et rapport de la session.

III. Annotations

23. Mission 1,5 : incitations positives visant à accélérer les mesures précoces et les politiques déterminées au niveau national*

4. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la présente session, présentée par le Brésil, a été reçue le 30 octobre 2023. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

5. *Mesure à prendre* : Le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique seront invités à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/documents/633024
------------------------------	---